

On s'abonne :  
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;  
 A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :  
 16 fr. pour trois mois,  
 51 fr. pour six mois,  
 et 60 fr. pour l'année.

### AVIS.

Les personnes dont l'abonnement au PRÉCURSEUR expire à la fin de ce mois, sont priées de vouloir bien le renouveler, si elles ne veulent point éprouver de retard dans l'envoi de cette feuille.

LYON, 27 OCTOBRE 1828.

Après un article de cinq colonnes contre les ordonnances du 16 juin, la *Gazette universelle* annonce le fait suivant :

« Avant-hier, Mgr. l'archevêque d'Amasie est venu dire la messe aux élèves du petit séminaire de St-Jean; après une touchante allocution, S. G. leur a donné la communion. Cette cérémonie a été suivie d'une messe d'actions de grâces à laquelle assistait le prélat. »

Comme les petits séminaires du département du Rhône ne sont pas au nombre de ceux qui ont été autorisés aux termes des ordonnances, et comme, par conséquent, l'ouverture du petit séminaire de St-Jean est une contravention à ces ordonnances, on voit qu'après avoir enseigné la théorie de la révolte, la *Gazette* est bien aise d'en citer l'exemple.

Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, Marie-Anne Buy, devideuse, a été volée et assassinée dans sa chambre, rue des Capucins, n° 7. Cette fille, âgée de 36 à 40 ans, passait pour être dans l'aisance, et l'on assure qu'on a trouvé chez elle pour 26,000 fr. de billets. Cet attentat décèle dans ses auteurs une rare audace, puisque la porte de la fille assassinée est attenante à celle du commissaire de police Berthoud. Ce n'est que le lendemain, à une heure assez avancée, qu'on a pénétré dans la chambre de Marie-Anne Buy, qu'on a trouvée morte et percée de plusieurs coups de couteau. On dit que de onze heures à minuit on avait entendu proférer des cris : *Au secours ! au feu ! à l'assassin !* Ces cris avaient éveillé quelques voisins ; mais il n'avait été porté aucun secours. Il paraît que les meurtriers ont soigneusement refermé la porte à clef après avoir consommé leur attentat. Jusqu'à présent les auteurs de ce crime ont échappé aux recherches.

— La rentrée des cours publics et gratuits de chimie, du conservatoire des arts, est fixée au dimanche 9 novembre prochain. Ils seront divisés en deux parties; la première, qui sera professée le dimanche, comprendra l'enseignement de la chimie élémentaire; la seconde traitera de la chimie organique; les leçons relatives à cette partie, seront données les mardi et jeudi de chaque semaine.

— Environ 400 militaires de la classe de 1822, viennent de recevoir leurs congés définitifs, dans les 14<sup>e</sup> régiment de ligne, 15<sup>e</sup> léger, et 10<sup>e</sup> de chasseurs à cheval, formant notre garnison.

— Une course de chevaux aura lieu sur la place Charles X, dans la presqu'île Perrache, le jour de la fête du roi. Trois prix seront adjugés; le premier, consistera en une somme de 600 fr.; le second, sera d'une paire d'éperons en vermeil; et le dernier, d'une paire d'éperons en argent. Les concurrents sont invités à se faire inscrire dès à présent au secrétariat de la mairie, à l'Hôtel-de-Ville.

— M. le colonel Lanougarède, ancien chef-d'état-major de M. le général Donnadieu, et en dernier lieu lieutenant de roi à Bastia, vient de mourir dans cette dernière ville.

Avant la campagne de 1825, où il fut employé à l'armée de Catalogne, M. le colonel Lanougarède

remplissait à Lyon les fonctions de commandant de place.

— M. le comte de Talleyrand venant de Paris, est arrivé dans nos murs.

— Samedi dernier, un maçon occupé à poser la pierre d'un balcon, au 4<sup>e</sup> étage, d'une maison, rue des Capucins, n° 6, est tombé dans la rue, et s'est tué sur le coup.

— La police a arrêté hier un décroqueur prévenu d'avoir volé 150 f. en or à un de ses camarades avec lequel il logeait. Le voleur avait caché les pièces d'or dans ses souliers. Cet homme est un repris de justice.

— Un individu s'est introduit hier dans la chambre d'un voyageur, hôtel du Parc, et, favorisé par le sommeil de ce voyageur, a enlevé une montre en or.

— Un jeune homme venait, vendredi soir sur les onze heures, des Célestins et se dirigeait vers son domicile. Le son de plusieurs breloques en or attira l'attention de deux individus qui le suivirent. Arrivé dans la rue Ste-Catherine, un de ces individus s'élança sur le jeune homme et saisit les breloques. Repoussé par un violent coup de parapluie, il appelle son camarade à son secours; celui-ci se précipite à son tour sur le jeune homme, qui résiste avec vigueur; pendant la lutte, des passans arrivent heureusement, et les voleurs prennent la fuite.

— La fête de la Croix-Rousse a été troublée dimanche par un accident dont les suites peuvent devenir funestes. Un ouvrier artificier, envoyé par son maître pour placer les boîtes qui devaient être tirées et y mettre le feu, ne s'étant pas retiré assez vite de l'une de ces boîtes dont il venait d'allumer la mèche, a été frappé avec violence par le bouchon. Le coup a porté entre les deux yeux; il est à craindre que dans le cas où l'on sauvera la vie à ce malheureux, il ne reste privé de l'usage de ces organes, qui, ainsi que le nez et la peau du front, ont été gravement affectés.

— La plupart des maires des communes qui nous environnent sont des propriétaires qui n'y résident que dans la belle saison, et qui, fort à l'aise dans leurs salons pendant l'hiver, se soucient fort peu que leurs administrés s'enterrent dans la boue des chemins vicinaux ou communaux. On nous écrit que celui qui conduit de Vaise aux communes d'Ecully, Dardilly, etc., par le lieu qu'on nomme *Montée des Riches*, est dans un tel état de déperissement qu'il ne se passe pas de jour et surtout de nuit où il n'y arrive des accidents aux personnes, bestiaux, charrettes et voitures. Indépendamment de sa nature montueuse et des rochers qui le rendent très-pénible au parcours, la négligence des propriétaires riverains le transforme, près du lieu appelé *la Sauvegarde*, en une mare, où, pour peu qu'il tombe de la pluie, il y a toujours au moins six à huit pouces d'eau. Cependant ce chemin est d'un usage indispensable à l'agriculture et à de nombreuses usines; il serait de l'intérêt des communes de Dardilly, Ecully et autres, de s'entendre pour le tenir en bon état, ce qui entraînerait à peu de frais; et la police rurale devrait au moins empêcher les cultivateurs des prés qui le bordent d'y accumuler des eaux croupissantes.

(Communiqué.)

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

L'Arbresle, le 23 octobre.

Espérant, Monsieur le rédacteur, que ma lettre

trouvera place dans votre estimable journal, je m'empresse de vous annoncer, que le conseil de notre arrondissement, après avoir entendu l'un de MM. ses membres au nom de la commission d'utilité publique, sur la demande de l'établissement de deux foires aux cuirs dans la ville de l'Arbresle, a émis le vœu que ces foires fussent accordées, et que l'époque de leur ouverture fût fixée aux 9 mars et 6 juillet de chaque année.

Nous devons l'avantage de ce nouvel établissement à la sollicitude constante de M. de Brosses, notre préfet, et à l'activité de plusieurs bons citoyens de notre commune; car il est plus que présumable qu'en suite de toutes les formalités remplies par la préfecture, des avis favorables de toutes les communes consultées, celui de la chambre de commerce de Lyon, nous ne tarderons pas à recevoir l'ordonnance royale pour l'établissement de ces deux foires. Toutefois, nous devons espérer que M. Sage, nouveau maire, connaissant le vœu favorable du conseil d'arrondissement, a déjà adressé des remerciemens à M. le préfet, en le priant de tâcher d'obtenir ladite ordonnance le plus tôt possible, afin de pouvoir faire à tems les dispositions convenables, soit pour les localités, programme, affiches, soit pour l'annonce de l'ouverture de la première foire, fixée au 9 mars. Quoi qu'il en soit, je sais que les auteurs de ce projet d'établissement, ainsi que MM. les membres du conseil municipal, se disposent à former cette demande à M. le préfet, en lui adressant leurs remerciemens.

Comment en effet ne prendrait-on pas intérêt à l'établissement de ces deux foires, quand on considère les grands avantages qu'elles promettent au commerce et à la ville de l'Arbresle? Le commerce, par la facilité qu'auront les maisons de Lyon en se déplaçant seulement de trois petites lieues sur la route royale, de pouvoir traiter directement avec des manufacturiers-tanneurs, avantage qu'auront pareillement les maisons des villes voisines, qui tiennent les foires de Beaucaire, où elles seront à tems d'expédier ce qu'elles auront pu acheter à la foire du 6 juillet. Les marchands cordonniers de Lyon, des environs, de tout le Beaujolais, etc., y viendront aussi pour s'y approvisionner. Les fabricants-tanneurs du canton de l'Arbresle, et il en existe plus de trente; ceux de Chessy, de Châtillon, des cantons de Tarare, du Bois-d'Oingt, de tout le département du Rhône, et ceux des départemens voisins, y trouveront l'avantage de pouvoir y vendre directement leurs produits, et ne seront plus obligés, de les envoyer en consignation. Les marchands bouchers des environs, ceux du Beaujolais et du Charolais, y amèneront, par la facilité de la nouvelle route de la vallée d'Azergues, les cuirs frais qu'ils pourront vendre avantageusement aux marchands tanneurs tenant les foires. Enfin la petite ville de l'Arbresle, assise sur la grande route royale, et dans laquelle il existe un grand nombre d'hôtels et de vastes auberges, verra arriver dans son sein le concours d'une nombreuse population, que tous les habitans, d'après leur urbanité connue, s'empres- seront d'accueillir de leur mieux.

Agréé, etc.

Un de vos Abonnés.

TOULON, le 23 octobre 1828.

« Le brick le *Voltigeur*, commandé par M. Dupetit-Thouars, capitaine de frégate, a ordre de partir aujourd'hui avec les transports, si le tems le permet : il porte 50 militaires à Navarin.

Le vaisseau *le Scipion*, commandé par le capitaine Bougainville, a ordre de se tenir prêt à partir.

CLERMONT (Puy-de-Dôme), 25 octobre.

Nos vendanges ont été favorisées par un tems superbe. La récolte n'est pas très-abondante, et les raisins ne sont pas parvenus à une complète maturité. Quelles que soient les variations de la température, les phases imprévues des saisons, les ordonnances restent immuables : on se plaint, comme les années précédentes, du tarif exorbitant des droits d'entrée.

Il paraît que le transport de la vendange amoncelée sur de grands paniers d'osier, permet de lui faire franchir les barrières d'une manière moins dispendieuse ; c'est ce mode là qu'emploient de préférence les cultivateurs : c'était peine de voir ces pauvres gens porter de loin des charges considérables, fruits des sueurs d'une année entière, condamnés ainsi à des travaux plus pénibles que ceux auxquels sont soumises les bêtes de somme.

TOULOUSE, 23 octobre.

Le banquet que nous avions annoncé devoir être offert à M. le baron Charles Dupin a eu lieu dans une des salles de l'hôtel Baichère. Une partie de l'élite de la population composait cette réunion brillante. Les arts, les sciences, les lettres, le commerce et l'industrie, y étaient représentés par les hommes les plus honorables, et en y assistant M. Dupin a cru sans doute se trouver à une véritable fête de famille. L'ordre le plus parfait a régné pendant le repas ; des airs nationaux se faisaient entendre par intervalle, et les toasts ont été portés avec des acclamations générales.

M. Dupin a pris ensuite la parole pour faire sentir les destinées de Toulouse et l'influence qu'elle devait exercer sur l'instruction et l'industrie des départements du midi ; il a ensuite porté un toast à la prospérité de la ville de Toulouse et au développement des utiles ressources que sa situation topographique lui fournit.

Mardi soir à 8 heures, une séance nouvelle du cours de géométrie et de mécanique appliquées à l'industrie a été l'objet d'une brillante solennité. Une auguste princesse avait daigné couronner les disciples ; un de nos premiers savans vient de décerner au maître un témoignage de haute satisfaction. La salle ne renfermait qu'une partie de tous ceux qui ont tenté d'y trouver place et qui en assiégaient les avenues ; parmi les assistants figuraient tout ce que Toulouse a de savans et d'artistes. Au milieu de cette société choisie, et bien capable d'exciter en eux une noble émulation, étaient réunis les ouvriers qui durant l'année avaient suivi le cours, et dont les succès recevaient dans cette circonstance extraordinaire une récompense digne d'eux. Leur savoir s'est de nouveau fait connaître par une épreuve et des interrogations dont trois d'entre eux, les seuls que M. Dupin ait questionnés, sont sortis avec honneur.

M. le professeur Urbain Vitry avait ouvert la séance par un discours de peu d'étendue, mais qui réunissait tous les titres à l'attention de ses nombreux élèves. Après quelques considérations générales sur la part des sciences dans le bonheur de la société, l'orateur resserrant sa pensée, et la portant entièrement sur l'objet de ses utiles travaux, a révélé à la classe industrielle l'inépuisable trésor que la géométrie et la mécanique offrent comme d'elles-mêmes à d'opiniâtres investigations ; il a montré la chaîne brillante qui unit les métiers et les arts ; et par une transition facile, qui avait pourvenue peut-être les cœurs de l'assemblée tout entière, les souvenirs de la famille auguste dont le nom seul est le palladium de la France, se sont mêlés à l'éloge du savant infatigable, du publiciste populaire, du député loyal, qui remplit la tribune et l'Europe de son nom et de ses talens, et dont l'heureuse présence récompensait bien dignement le jeune professeur chargé des confidences de son génie.

M. Charles Dupin a terminé la séance ou plutôt il en a rempli d'une manière intéressante la dernière partie, par un discours pourri de vœux élevés, et dont plusieurs passages justement applaudis rappelaient à l'audition des renommées chères à notre ville, et des avantages qui, nous l'espérons, pas-

seront un jour de la théorie à de fécondes applications.

PARIS, 25 OCTOBRE 1828.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le double chef de prévention, qui avait motivé la saisie des chansons de Beranger, était une offense envers la personne du roi ou des membres de la famille royale, et un outrage à la religion. On assure que le premier de ces chefs a été écarté par la chambre du conseil.

— Un journal anglais cite les exemples suivans de longévité observés dans le siècle dernier. Huit personnes en Angleterre ont atteint l'âge de 130 ans ; deux sont parvenues à 131 ans ; une à 133 ; sept à 134 ; une à 135, quatre à 136 ; deux à 137 ; quatre à 138 ; trois à 140 ; une à 142 ; une à 144 ; une à 145 ; deux à 146 ; une à 150 ; quatre à 153 ; une à 157 ; une à 159 ; une à 160 ; une à 168 ; une à 169 ; une à 175, et une à 180.

— Avant-hier au soir a eu lieu chez M. de Laffore, inventeur de la statilégie, une réunion brillante, devant laquelle ce savant a exposé sa théorie du son vocal. On y remarquait MM. le comte Chaptal, Laromiguière, Duméril, Rémusat (Charles), Villemain, Broissais, l'abbé de la Boderie, etc. Les auditeurs ont suivi avec un vif intérêt le système physiologique duquel l'inventeur a déduit comme conséquence son ingénieuse méthode de lecture applicable à toutes les langues.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Le bateau à vapeur du roi, le *Nageur*, a essayé ces jours derniers l'appareil qu'il appendait si long-tems attendu au quai de Rouen. L'effet de la machine dispendieuse qu'on a montée sur ses bords n'a pas répondu à l'idée qu'on s'en était faite, et a été loin de produire l'effet de la force pour laquelle elle avait été calculée. Cependant on devait tout espérer d'un appareil qui ne coûtera guère moins au gouvernement qu'une somme de cinq cent mille francs ; car c'est à peu près à cette valeur que l'estimation des mécaniciens en a porté le prix. Nous aimons à croire qu'avant de se livrer à une aussi grande dépense que celle qu'a exigée l'appareil du *Nageur*, le ministère de la marine se sera entouré de toutes les lumières qui pouvaient conduire les mécaniciens dans un travail encore nouveau pour eux. Il serait affligeant de penser que si près des modèles des appareils à vapeur, les ateliers de l'état fussent restés depuis dix ans au-dessous des connaissances acquises par les ouvriers employés par le commerce, à l'installation des bateaux à vapeur de la Seine et de la Gironde. »

— Le jeune Litz, qui s'était fait remarquer par son précocité talent comme pianiste et compositeur, vient mourir à Paris.

— Un boucher de Chamont (Oise) revenant du marché de Poissy, dans sa charette, le 10 de ce mois vers sept heures du soir, a été assassiné sur le chemin de Commeny, d'un coup de feu et d'un violent coup de bâton. Ce malheureux a dû expirer sur-le-champ. Le cheval a conduit l'homme et la charette à Commeny, dans l'auberge où son maître avait coutume de s'arrêter.

Ce crime paraît être un acte de vengeance, car on a retrouvé sur la victime tout l'argent qu'elle avait en partant.

— Les avis du département du Cher annoncent que dans ce département, les vendanges ont été généralement abondantes ; malheureusement la quantité n'est nullement en rapport avec la quantité.

— Une foule immense s'est portée hier matin à la Morgue, pour y voir le cadavre d'une malheureuse que l'on y avait déposée la veille. Le mari de cette femme avait été arrêté, et conduit dans le même lieu, pour être présent à l'autopsie du cadavre. Cet homme est prévenu d'avoir empoisonné sa femme avec des acides, et l'autopsie a démontré l'empoisonnement. Le mari, que l'on dit être Suisse, vivait séparé de sa femme, et il exerçait à Compiègne la profession de marchand de vin, tandis que celle-ci résidait à Boulogne (Seine), où elle était blanchisseuse. L'autopsie a été faite en présence de M. Frayssinous, juge d'instruction, et de l'un des substituts de M. le procureur du roi.

— M. Broye, négociant à Paris, vient d'adresser à M. le ministre du commerce une lettre pour le prier de comprendre dans les questions soumises à la commission d'enquête celles qui naissent du régime des octrois. La législation qui régit cette matière demande en effet une prompte révision, ou plutôt une réforme complète. Sans parler des abus qui se sont introduits et maintenus dans la perception de cette nature d'impôts, comme en général dans celle des autres contributions indirectes, l'établissement même des taxes perçues aux barrières au profit des villes sur la plupart des objets de consommation est depuis quelques années livré à l'arbitraire des ordonnances et des réglemens, tellement qu'il n'est guère d'impôt plus impopulaire et en effet plus vexatoire.

Nous n'examinons pas si les octrois rentrent naturellement dans la catégorie des objets dont l'enquête commerciale doit s'occuper ; peut-être serait-il plus opportun de traiter cette question à l'occasion de la discussion de la loi sur le régime municipal ; mais il est toujours temps de signaler des abus.

M. Broye a joint à sa lettre à M. le ministre du commerce une consultation signée par MM. Dalloz, Odillon-Barrot, Nicod, Parrot et Loiseau, avocats à la cour de cassation, dans l'intérêt des marchands de fromage de la France-Comté plaidant contre la ville de Paris, qui perçoit sur les objets de leur commerce un droit dont ils soutiennent l'illégalité. Ce procès a donné lieu de rechercher les dispositions légis-

latives et réglementaires qui régissent les octrois, et de mettre au jour des désordres que le législateur peut seul réparer.

La loi de germinal an 5 qui rétablit les octrois supprimés en 1791, statua que l'établissement et la perception ne pourraient en être autorisés que par le corps législatif, à peine de concussion.

Le principe fondamental du vote législatif fut respecté jusqu'en l'an 8 : alors les conseils municipaux furent autorisés à présenter des projets de tarifs, lesquels devaient être soumis à l'approbation du gouvernement et par lui définitivement arrêtés s'il y avait lieu.

Le gouvernement reçut ainsi un pouvoir qui jusqu'alors avait appartenu au pouvoir législatif ; il en usa mais en se renfermant dans la limite tracée par les lois antérieures qui exemptaient expressément des taxes municipales imposées sur les objets de consommation, certaines denrées servant habituellement à la nourriture des hommes, telles que les grains et farines, les fruits, beurre, lait, fromage, légumes, etc.

Enfin, à partir de 1817, le ministère constitutionnel franchit cette limite, et atteignit les objets compris dans les exceptions déterminées par les lois, ce que n'avaient fait ni le gouvernement consulaire, ni le gouvernement impérial : en un mot il s'attribua la faculté d'imposer seul les citoyens, et les chambres n'ont pas réprimé une violation si manifeste de la Charte ! La Charte a dérogé nécessairement même au décret de l'an 8, qui avait délégué au pouvoir exécutif le droit d'autoriser des octrois et d'en arrêter les tarifs, et elle a remis en vigueur la loi de l'an 5 qui qualifiait de concussion toute imposition de taxes municipales dont l'établissement n'aurait pas été autorisé par le corps législatif ; à plus forte raison n'a-t-elle pas pu permettre au ministère de 1817 d'excéder par ordonnances le pouvoir conféré par ce décret au gouvernement.

Le commerce a déjà beaucoup à souffrir du mode de perception usité pour les octrois : encore ne doit-il pas être soumis à des taxes arbitraires. Il est tems que cette nature de contribution soit ramenée au principe du vote législatif qui est commun à toutes les espèces d'impôts.

(*Journal du Commerce.*)

— La commission nommée par MM. les négocians qui se réunissent des denrées coloniales s'est empressée, dès sa première séance, d'inviter plusieurs chefs de maisons de commerce dans les principales branches qu'intéresse plus spécialement la question des entrepôts, à provoquer des réunions analogues à celle qui a été tenue à la bourse, afin de concourir vers le même but d'intérêt général. Elle a mis à la disposition de tous les intérêts spéciaux engagés dans les questions qui vont être débattues, le bureau central de faits et de renseignements qu'elle a formé.

On assure que MM. les commissionnaires de roulage, intéressés dans la question du transit général, se sont déjà réunis, et ont manifesté le désir de s'associer aux mesures concertées par une partie notable des négocians de la capitale.

Nous adjurons toutes les villes de commerce et de fabrique du royaume, et en particulier les ports de mer, de ne rien négliger pour apporter à la commission d'enquête leur tribut de lumières.

(*Idem.*)

— Une commission a été nommée par M. le ministre du commerce, pour donner son avis sur le choix et la disposition d'un local exclusivement appliqué à l'exposition des produits de l'industrie nationale. Voici la liste des membres de cette commission : MM. le comte de Tournon, pair de France, président ; le comte Chabrol, préfet de la Seine ; Héricart de Thury, directeur des travaux de Paris ; Breton, membre du conseil général ; F. Delessert, président de la chambre de commerce ; Outrequin, vice-président du conseil général du commerce ; Boignes, vice-président du conseil général des manufactures ; Ternaux, Javal, Rey, Cartier, Saint-Cricq-Cazaux, membres du conseil général des manufactures ; Vincens, chef de division au ministère du commerce, secrétaire.

On assure que la commission a reconnu qu'à part les énormes frais qu'exigerait l'établissement de l'exposition au Louvre, cet édifice ne pourrait pas à l'avenir recevoir cette destination, la plupart des salles ayant été affectées à un autre usage. On avait pensé aussi à l'hôtel en construction sur le quai d'Orsay ; mais on a reconnu que les dépenses nécessaires pour l'achèvement de cet hôtel, surpasseraient celles qui, sagement employées, suffiraient à la construction d'un local exclusivement approprié à l'objet dont il s'agit. On s'est donc arrêté à proposer de construire un édifice spécialement destiné aux expositions.

Il paraît que jusqu'à présent deux projets seulement ont été présentés par une même personne ; mais ni l'un ni l'autre ne semble satisfaire aux conditions désirées.

Nous croyons servir les vœux de l'industrie et les intentions de la commission, en appelant sur cet objet l'attention des artistes, des manufacturiers, des négocians et de toutes les personnes en état de donner des conseils et de fournir des plans à l'administration. Nous sommes étonnés que la commission, qui se trouve si dépourvue, n'ait pas eu l'idée de toute simple d'ouvrir un concours ; mais rien n'empêche que ce concours n'ait lieu spontanément, et que les architectes ne présentent leurs vues et leurs plans ; ils sont bien moins assurés d'obtenir pour prix de leurs soins la reconnaissance du public, que de le faire par un concours.

Un journal annonce aujourd'hui, sous la rubrique de Vienne, 15 octobre, d'après des nouvelles d'Odessa, du 4 et du 5, que l'armée du grand-visir a été battue sous les murs de Varna, et que vingt-cinq mille Turcs sont restés sur le champ de bataille. Cette action ne pourrait avoir eu lieu que le 2 : la nouvelle, partie le 3 du quartier-général, en serait donc arrivée le 4, par un vent bien favorable, à Odessa, enfin, neuf jours auraient suffi pour la porter à Vienne. Les journaux de cette ville, du 15, se taisent entièrement sur cette affaire, et tout, il faut l'avouer, semble démontrer qu'elle est dénuée de fondement.

Des lettres de Corfou assurent positivement que du contentement des trois puissances alliées les places dans la Morée n'ont point été ravitaillées. Au contraire, il a été stipulé avec Ibrahim qu'on ne débarquerait que les vivres nécessaires pour ses troupes jusqu'à leur embarquement.

Ces lettres ajoutent que Patras a pu recevoir des vivres, mais par la voie de terre et non pas de la flotte arrivée d'Alexandrie. Il paraît qu'on avait répandu le bruit que l'amiral anglais, sir Pultney Malcolm, ne devait pas agir de concert avec les autres amiraux, et que ces bruits avaient ralenti les préparatifs d'Ibrahim pour l'évacuation de la Morée. Mais sir Pultney Malcolm a déclaré au pacha de la manière la plus formelle que ces bruits n'étaient pas fondés, et qu'il était résolu de faire exécuter, de concert avec les autres amiraux, la convention d'Alexandrie et le traité du 6 juillet.

Un journal de Madras, en date du 5 mai, publie quelques détails sur l'établissement des Français à Pondichéry. La corvette la *Chevette*, de S. M. T. C. est partie pour Batavia, où elle est allée chercher des cannes à sucre pour distribuer parmi les habitants des territoires français auprès de cette ville. M. Bosanges, botaniste du gouvernement français dans l'Inde, est chargé du choix des cannes. Des terres seront concédées aux personnes qui voudront se charger de la culture de la canne et de la fabrication de sucre.

Des machines à vapeur et des mécaniciens sont attendus tous les jours de France. C'est le gouvernement français qui fait les avances pour l'achat et l'expédition de ces machines ; elles seront livrées au prix coûtant à ceux qui pourront s'en servir. On fera aussi des avances en argent aux cultivateurs industriels et zélés.

Le gouvernement français n'encourage pas seulement la culture de la canne à sucre. Il étend sa protection à ceux qui s'occupent de la culture du café et de la production de la soie. Le mûrier vient fort bien dans les environs de Pondichéry, et tout annonce que les vers à soie réussiront à merveille.

Des ouvriers de toute espèce, des mécaniciens et des artistes ont été envoyés dans l'Inde par le gouvernement du roi T. C., et on en attend encore d'autres. On travaille à embellir la ville de Pondichéry. On y prépare un local pour un collège, et des écoles pour les enfants de deux sexes seront établies. Des professeurs et des religieuses vont arriver de l'Europe pour les diriger.

Le quartier-général de la division de Cadix se trouvait le 9 octobre à Andajar. L'itinéraire des différentes colonnes a été réglé de concert avec le gouvernement espagnol ; elles passeront près de Madrid sans s'y arrêter. L'époque de l'arrivée de la première colonne à Bayonne, a été fixée au 20 novembre prochain.

On écrit de Madrid, le 13 octobre :  
« Il n'est question aujourd'hui dans nos salons que de l'initiative que l'Angleterre aurait, dit-on, faite à notre cabinet d'une alliance offensive et défensive avec elle et l'Autriche contre la France et la Russie ; on prétend que cette affaire occupe sérieusement notre cabinet. On ajoute que, de son côté, celui des Tuileries nous invite à contracter une alliance avec lui, et que ses sollicitations ont motivé le départ du courrier Quitana, qui a été expédié dernièrement pour la France avec des dépêches. » (Constitutionnel.)

Aujourd'hui, MM. Esmangart, conseiller-d'état, préfet du département de l'Ain, et Fichon, commissaires nommés pour la négociation relative à Saint-Domingue, et M. Saint-Macary, envoyé du gouvernement de Haïti, se sont réunis au ministère des affaires étrangères pour échanger leurs pleins-pouvoirs et commencer les conférences relatives à l'objet de leur mission. On croit que si les parties peuvent s'entendre sur les points principaux de la négociation, le voyage annoncé de MM. Esmangart et Fichon n'aura pas lieu.

On mande de Copenhague, que la Suède a fait au gouvernement colombien des ouvertures relatives à un traité de commerce dont les bases sont déjà convenues.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### ANGLETERRE.

Londres, 21 octobre.

On lit dans le *Sun* :  
La santé de S. M., nous sommes forcés de le dire, n'est pas dans l'état satisfaisant que tous ses sujets désirent ; mais nous ne voyons pas pourquoi on observe constamment un mystère aussi insidieux, en cachant une situation à laquelle tous les mortels sont soumis, et dont la royauté même n'est pas exempte. S. M. n'a qu'une légère indisposition ; n'est-il pas nécessaire de démentir un fait que le public considère comme une chose grave ? Ne serait-il pas plus sage de dire la vérité et de calmer les inquiétudes des sujets de la Grande-Bretagne ? Si malheureusement la maladie du roi avait un caractère alarmant, ne devrait-on pas instruire la nation d'une

calamité qui l'intéresse aussi essentiellement ? Le silence, ou une dénégation absolue, dans de telles matières, ne sert qu'à augmenter les doutes qui finissent par se réaliser en certitude, la propension de l'esprit humain étant de prendre les choses souvent dans un sens contraire à la vérité.

Nous sommes portés à croire qu'il existe des raisons d'état qui empêchent qu'on ne dise toute la vérité, mais nous ne pensons pas qu'il y ait des raisons qui permettent de la cacher. La publicité est le gardien de la liberté, la sauvegarde de nos institutions. La réserve excite au moins la crainte, quand elle n'est pas un crime. Nous ne pouvons exposer notre situation à nos ennemis ni la cacher à nos amis. L'objet de cette cause est toujours douteux lorsque l'on cherche à se réfugier dans le mystère. Si S. M. était convalescente, quelle nouvelle serait plus chère au peuple, que l'avis officiel d'un tel événement ? et s'il en était autrement, que Dieu nous en préserve, on n'en devrait pas moins instruire le peuple, afin de le prémunir contre des bruits exagérés.

Nous savons que le sujet est délicat, mais un devoir public l'emporte toujours sur des considérations de délicatesse si ce qui est particulier embrasse la masse des citoyens. Nous regrettons que la santé du roi ait été dernièrement dans un état précaire, et ce qui nous fait supposer que sa convalescence n'est pas aussi favorable qu'on le présumait, c'est l'article suivant d'un journal ultra du matin dont la politique est plutôt de cacher que d'aggraver le fait.

« Nous avons eu la semaine dernière beaucoup de plaisir à annoncer que S. M. était tellement remise de son indisposition, qu'elle serait bientôt à même de reprendre ses exercices habituels. Nous regrettons qu'une sortie prématurée ait été suivie, non d'une rechute, mais d'une attaque spasmodique grave et alarmante. Ceci est arrivé jeudi soir, sans qu'aucune feuille en ait parlé. S. M. a été si sérieusement malade dans la nuit de jeudi à vendredi qu'on a été obligé d'aller chercher plusieurs médecins dans la nuit. S. M. allait mieux le lendemain, et elle est dans un état favorable depuis ce moment. »

### GRECE.

Egine, 27 août.

Le président de la Grèce vient d'adresser la circulaire suivante au panhellénisme et aux commissaires extraordinaires des divers départements de l'état :

« LL. EE. MM. Stratford-Canning, le comte Guilleminot et le marquis de Ribeauxpierre nous ont honoré, il y a peu de temps, de lettres portant la date de Corfou, le 13 août, dans lesquelles ils nous annoncent que leurs cours leur ont chargés de se réunir de nouveau pour contribuer, autant qu'il est en leur pouvoir, à l'exécution du traité de Londres du 6 juillet : ils nous annoncent en outre que leurs cours leur ont donné l'ordre d'ouvrir en même temps des communications avec le gouvernement de la Grèce, afin de préparer, au moyen de conférences préliminaires avec nous, les éléments qui doivent hâter la pacification de la Grèce, d'après les bases du traité de Londres.

« Lesdits plénipotentiaires se rendent en cette intention dans l'Archipel, et les conférences préparatoires auxquelles nous sommes invités à prendre part, commenceront, à ce qu'il paraît, sous peu de temps. On nous demande de fournir les données statistiques et de faire toutes les observations qui sont de nature à décider convenablement les divers cas qui, d'après le traité et sous l'intervention des puissances alliées, doivent être résolus par des négociations entre les plénipotentiaires grecs et turcs.

« Le panhellénisme n'ignore pas que depuis le mois de février nous nous occupons de cette affaire importante, puis-que nous avons demandé à cette époque des renseignements statistiques sur le Péloponèse, sur le territoire de la Grèce continentale et les îles. Nous avons fait connaître aux commissaires extraordinaires ce que le panhellénisme nous a communiqué, et nous les avons chargés de mettre par écrit, avec la plus grande exactitude, les détails circonstanciés qu'on pourrait se procurer sur chacun de ces chapitres.

« Pressés par le temps, nous vous prions, Messieurs, chacun en ce qui le concerne, de procurer au gouvernement, dans le plus court délai possible, les renseignements qu'il peut avoir sur les articles suivants :

« 1° Dans les parties de la Grèce qui ont été le théâtre de la guerre, quelle a été et quelle est aujourd'hui la proportion entre les habitants grecs et turcs ?

« 2° Quelle proportion existe-t-il dans ces provinces entre les propriétés territoriales des Grecs et celles des Turcs ?

« 3° Quelle proportion existe-t-il entre les propriétés territoriales qui appartiennent aux établissements religieux des Turcs et celles qui appartiennent aux simples particuliers.

« 4° Quel est le nombre des citoyens grecs qui sont aujourd'hui dans lesdites provinces, et quel est le nombre de ceux qui se sont réfugiés dans les îles de l'Archipel, à Calamo et dans les environs ?

« 5° A combien peut se montrer approximativement la valeur des maisons, plantations d'arbres, jardins d'oliviers, troupeaux et autres objets détruits par Ibrahim-Pacha depuis le traité du 6 juillet.

« Les renseignements que nous vous demandons seront l'objet des conférences, et contribueront aux résolutions qui sont si importantes pour la patrie. Je crois inutile de vous dire que ces renseignements, pour être utiles, doivent être aussi positifs que possible. Il est à désirer qu'ils soient trouvés tels, à quelque examen qu'on les soumette. Ainsi, c'est la vérité, la vérité seule que nous désirons.

« Nous attendons avec impatience le travail que nous demandons à chacun de vous, afin que chacun, en ce qui le concerne, soit utile à l'état par les renseignements qu'il donnera dans le moment décisif.

Le président de la Grèce, J. A. CAPO-D'ISTRIA ;  
Le secrétaire-d'état, Sp. TRIKOUPI.

Egine, 26 août 1828. (Observateur autrichien.)

## ANNONCES.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

#### VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, et le deuxième du département du Rhône, consistant en vignes, terres et pré, et appartenant au sieur Jérôme Bachelu.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, de Lyon, du vingt août mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par MM. Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, et Bardousse, maire de la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, à qui il en a été donné et laissé à chacun séparément copie, enregistré le vingt-deux dudit mois par M. Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 cent., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-trois même mois, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le six septembre suivant,

A la requête du sieur Joseph Barretta, rentier, demeurant à Lyon, rue du Plat, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jean-François Gouon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en cette ville, rue de l'Archevêché, n° 9,

Et au préjudice du sieur Jérôme Bachelu, tailleur de pierres, demeurant à St-Fortunat, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, département du Rhône,

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles appartenant audit sieur Jérôme Bachelu, situés sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, arrondissement de Lyon, et le deuxième du département du Rhône ; lesquels immeubles seront vendus en trois lots séparés, composés ainsi qu'il suit, sauf l'enchère générale sur ces trois lots réunis :

#### PREMIER LOT.

Il se compose : 1° d'une vigne de la contenance d'environ huit ares soixante-six centiares (deux tiers de bichère), sise au hameau de St-Fortunat, confinée au matin et au midi par une autre propriété du sieur Bachelu, un petit chemin entre deux ; au soir par le chemin de St-Didier-au-Mont-d'Or à St-Fortunat, et au nord par la carrière de Pierre Gonnard ;

2° D'un tènement de vigne, terre et pré, situé au hameau de Saint-Fortunat, de la contenance d'environ dix-neuf ares trente-neuf centiares, confinée d'orient par le chemin aboutissant aux carrières, de midi et encore d'orient par les carrières, vigne et terre de Jean Bachelu père ; d'occident par la vigne ci-dessus désignée, et la terre d'André Buy, et de nord par les terre et pré de Benoît Nachury.

#### 2° Lot.

Il se compose d'une pièce de terre située audit hameau de St-Fortunat, territoire de Giverdy, de la contenance de soixante-quatorze ares trente-cinq centiares (soit cinq bichères trois quarts), et confinée au nord par une terre appartenant au sieur Lambert Tournissout ; au matin par le pré de Pierre Thève, un chemin entre deux ; au midi par la terre d'Antoine Morateur, et au soir par le chemin tendant de St-Fortunat à Poleymieux.

#### 3° Lot.

Il se compose d'une vigne appelée Verchère, située au territoire du Mât, de la contenance environ de vingt-trois ares vingt centiares, confinée d'orient par un petit chemin tendant de St-Cyr-au-Mont-d'Or à Limonest ; de midi par la vigne des héritiers d'André Grand ; d'occident par le chemin tendant de St-Didier-au-Mont-d'Or au hameau de Saint-Fortunat, et de nord par la vigne des héritiers Falconnet.

Les immeubles ci-dessus désignés sont cultivés par le sieur Jérôme Bachelu, partie saisie.

Ils seront vendus en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel de Chevières, et seront adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, au par-dessus de la mise à prix qui sera offerte par le poursuivant sur chacun des lots.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles se fera la vente, aura lieu le samedi vingt-deux novembre mil huit cent vingt-huit, en ladite audience, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé Gouon, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Gouon, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, n° 9, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges, (473)

#### VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'une maison appartenant au sieur François Guilloux, atné, ci-devant épicière, et demeurant en la commune de Vaise, Grandes-Rues, portant le n° 105.

Par procès-verbal de Viallon, huissier à Lyon, en date du

Vingt-deux juillet mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Coste, adjoint de la mairie de la commune de Vaise, faubourg de Lyon, et par M. Puy, greffier de la justice de paix du cinquième arrondissement de la ville de Lyon, auxquels copies dudit procès-verbal ont été laissées à chacun séparément; ledit procès-verbal enregistré audit Lyon le vingt-trois juillet même année, par Guillot, qui a perçu les droits; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-quatre dudit mois, par Gayon, conservateur, vol. 15, n° 24, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit même mois, par M. Luc, greffier;

Le sieur Claude-François Petit-Jean, teneur de livres, demeurant à Lyon, place des Célestins, lequel a constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Cabaud, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place St-Jean, n° 8.

A fait saisir immobilièrement sur le sieur François Guilloux aîné, ci-devant épiciier en la commune de Vaise, et sur les sieurs Laforge, teneur de livres, et Garin, négociant, demeurant à Lyon, le premier rue de la Gerbe, et le second quai St-Antoine, tous deux en leur qualité de syndics provisoires de la faillite dudit sieur Guilloux,

Une maison située en ladite commune de Vaise, faubourg de Lyon, portant le n° 105, confinée au midi par la rue des Pattes, et à l'occident, par la Grande-Rue de Vaise, faisant l'angle de ladite Grande-Rue et de ladite rue des Pattes, et située dans l'arrondissement du tribunal civil de Lyon, le 2e second du département du Rhône.

L'instance de saisie et vente forcée sera portée devant le tribunal civil de Lyon, sis en une des salles du palais de justice, hôtel de Chevières, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles la vente sera faite, aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-septième mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin; les deux autres publications auront lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

La mise à prix du poursuivant est de 10,000 fr.

Les trois publications du cahier des charges ayant eu lieu, l'adjudication préparatoire sera tranchée le samedi huit novembre mil huit cent vingt-huit, devant le tribunal civil de Lyon, sis hôtel de Chevières, place St-Jean, dix heures du matin.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Cabaud, avoué du poursuivant; et pour voir le cahier des charges, au greffe où il sera déposé. (477)

#### VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE, PARDEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

D'un immeuble situé à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, rue Dumenge, n° 1, appartenant à Pierre Loupy, propriétaire et fabricant d'étoffes de soie, au même lieu.

Par procès-verbal de Dominique Parceint fils, huissier à Lyon, en date du treize octobre mil huit cent vingt-huit, visé le lendemain par MM. Sandier, maire de la Croix-Rousse, et Flurant, commis-greffier assermenté de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, auxquels copies en ont été laissées, enregistré le même jour par M. Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 15, n° 39, et le vingt-deux dudit mois d'octobre, au greffe du tribunal de première instance séant à Lyon;

Et à la requête de M. Antoine Monnet, négociant, demeurant à Lyon, rue Terraille, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre Blanc, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162;

Il a été procédé, au préjudice de Pierre Loupy, propriétaire et fabricant d'étoffes de soie, demeurant à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, rue Dumenge, à la saisie réelle d'un immeuble appartenant à ce dernier et situé susdite rue Dumenge, n° 1, à la Croix-Rousse.

Lequel consiste: 1° En un premier et second étage, composé chacun d'une pièce pour atelier, d'une chambre à coucher et d'une cuisine, confinés au matin, par la maison Hotier; au midi, par la rue Dumenge; et au soir, par la maison des sieurs Rave et Bruyas: ils sont construits en maçonnerie et pizay, ont chacun cinq ouvertures sur la rue Dumenge, et sont occupés, le premier étage, par le sieur Cominy, ouvrier en soie, et le second étage, par le sieur Pierre Loupy; sur le derrière de ces premier et second étages il existe quatre ouvertures au nord et quatre autres ouvertures au couchant; on parvient aux étages par une allée et un escalier, dont la communauté a été cédée audit sieur Pierre Loupy;

2° En deux caves au-dessous de la propriété, l'une joignant celle appartenant aux mariés Cannuel, et la seconde à côté de la première;

3° Et en deux greniers, l'un joignant celui appartenant auxdits mariés Cannuel, et le second joignant le premier.

La vente de cette propriété aura lieu pardevant le tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevières, place Saint-Jean, sur le cahier des charges rédigé à cet effet.

La première publication ou lecture du cahier des charges aura lieu le vingt-décembre 1828.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal, et pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Blanc, avoué du poursuivant. BLANC. (475)

#### VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant le tribunal civil de Lyon,

D'une maison, d'un petit jardin, d'une basse-cour et d'un petit terrain planté de peupliers, le tout ne formant qu'un seul tènement situé à Condrieux (Rhône), au Port; dépendant de la succession bénéficiaire de Jean-François Henry.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean-François Henry aîné, négociant, domicilié en la commune de la Guillotière, cours Bourbon, n° 3, lequel a fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jean Mital, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant place de la Baleine, n° 5.

Contre Louise Peronne, veuve de Jean-François Henry, rentière, demeurant aussi à la Guillotière, cours Bourbon, n° 3, tant en son nom que comme tutrice légale de 1° Louise-Françoise-Rosalie, 2° Antoine, 3° Marie-Françoise, 4° Jean-François-Firmin, 5° Louise, 6° Marguerite-Joséphine, 7° Henriette-Louise-Antoinette-Rosalie, 8° Françoise, 9° Benoîte-Emilie Henry, ses enfants mineurs encore sans profession, demeurant avec elle, issus de son mariage avec ledit défunt Jean-François Henry, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Haradouin, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

Et Benoîte-Emilie Henry, célibataire majeure, rentière, demeurant aussi à la Guillotière, cours Bourbon, n° 3, et Noël Thommerieux, négociant et propriétaire, demeurant à Lyon, grande rue Mercière, comme subrogé-tuteur des mineurs susnommés, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Hopital, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, place du Petit-College.

En vertu de deux jugemens du tribunal civil de Lyon, des dix-neuf mars et vingt-six juin mil huit cent vingt-huit, enregistrés, expédiés, notifiés et signifiés.

Désignation des immeubles à vendre.

Ils consistent en:

1° Une maison composée d'un cellier et d'une cuisine au rez-de-chaussée, de quatre chambres au-dessus, d'une galerie en soir, de deux galetas ou greniers supérieurs, d'une autre galerie dominant le jardin du côté du midi, contenant en superficie un are et cinq mètres carrés; estimée mille francs, ci 1,000 fr.

2° Un petit jardin contigu aux bâtimens avec un passage et une petite basse-cour entre deux, de la contenance ensemble de quarante-neuf mètres carrés, estimé cinquante francs, ci 50

3° Un petit terrain au-devant de la maison du côté du matin, planté de cinq ou six peupliers, contenant soixante et dix mètres carrés, estimé cinquante francs, ci 50

Estimation totale: onze cents francs, ci 1,100

Ces immeubles sont contigus; ils sont situés à Condrieux, au Port, canton de Ste-Colombe, arrondissement de Lyon, département du Rhône. Ils dépendent de la succession bénéficiaire de Jean-François Henry, négociant, domicilié à la Guillotière, qui a laissé pour héritiers de droit ses onze enfans susnommés.

Ils sont plus amplement désignés dans le rapport des experts et dans le cahier des charges qui ont été déposés au greffe du tribunal civil de Lyon.

Ils devaient être adjugés entre d'autres immeubles, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du trente août mil huit cent vingt-huit; les autres immeubles ont été vendus, mais il ne s'est présenté aucun enchérisseur pour ceux ci-dessus désignés. En conséquence, un jugement du tribunal civil de Lyon, du dix-sept septembre suivant, a ordonné qu'ils seraient vendus, même au-dessous de l'estimation, en l'audience des criées du même tribunal, du quinze novembre mil huit cent vingt-huit.

En conséquence, l'adjudication définitive desdits immeubles, en un seul lot, sera faite en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevières, palais de justice, place St-Jean, le samedi quinze novembre mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, même au-dessous de leur estimation, qui est de onze cents francs, ci 1,100

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Mital, avoué, place de la Baleine, n° 5, à Lyon. MITAL. (474)

#### ANNONCES DIVERSES.

##### A VENDRE.

A vendre, en gros ou en détail,

Deux beaux domaines en bresse, situés à Servignat, canton de Saint-Trivier-de-Courtes, arrondissement de Bourg (Ain), à une demi-heure des routes de Macon, Chalons et Bourg.

Ils appartiennent à M. le comte de Rully, et consistent en bâtimens, cours, jardins, vergers, prés, terres, étangs.

La vente de ces domaines aura lieu le dimanche deux novembre prochain et jours suivans, en l'étude de M<sup>e</sup> Legrand, notaire à St-Trivier-de-Courtes.

On pourra traiter, même avant le jour fixé, avec M. Goujon, fondé de pouvoirs, qu'on trouvera chez ledit M<sup>e</sup> Legrand. (478)

A vendre en l'étude de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2:

1° Une maison et un jardin à St-Just;  
2° Plusieurs maisons à la Guillotière;  
3° Jolie propriété sur les bords de la Saône, près de Thoissey (Ain). (429-3)

Fonds de café bien achalandé.

S'adresser à M. Defert, sur le quai, à Vienne. (444-4)

#### A LOUER.

Vaste local dans un quartier agréable, formant angle sur deux rues dans la ville, à louer de suite ou à la Noël prochaine. Cet appartement qui a 100 pieds de long sur 25 de large et 15 pieds de hauteur, est parfaitement éclairé au nord, au midi et à l'occident. L'on y jouit d'une eau pure et abondante. Ce local convient parfaitement à toutes sortes d'établissements, tels que tirage d'or, corderie, etc., ou bien à des ateliers, soit d'étoffes de soie, soit d'étoffes de coton ou de rubans. L'on ferait les arrangemens intérieurs à la volonté du locataire, qui aurait de plus, si cela lui convenait, la jouissance d'une grande cour.

S'adresser à M. Favier, négociant, rue Désirée, n° 1. (411\*)

A louer de suite.

Grands magasins agencés, composés de cinq pièces sur le devant, avec cave et grenier; très-convenables pour appartemens, rue du Théâtre, n° 2, au 1<sup>er</sup>. Sy adresser. (471-2)

#### AVIS.

##### PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

Le service d'hiver commencera le 1<sup>er</sup> novembre, et les départs auront lieu, de Lyon, à 7 heures du matin; et de Châlons, à 6 heures du matin. (476)

MM. Gaillard et Arcis, commissionnaires, rue Malet, n° 16, ont l'honneur de prévenir MM. les fabricans qu'ils ont un dépôt de coton filé depuis le n° 65 jusqu'à 155, provenant d'une des meilleures filatures de France. (371-10)

Le café Montmartin, situé quai St-Antoine, vient de terminer les réparations qui étaient nécessaires pour réunir l'entresol à ce joli café, et qui donneront aux amateurs la jouissance d'une salle de billard, d'un petit salon de société et de diverses petites chambres indépendantes, où l'on trouvera les rafraichissemens qu'on désirera; on y trouvera également, matin et soir, des potages et des déjeuners chauds et froids, de même que des vins en diverses qualités.

Le sieur Charrel, ancien restaurateur, gèrera le susdit café pour le compte et aux frais du propriétaire, et donnera tous ses soins et son activité pour satisfaire les amateurs qui l'honoreront de leur confiance.

L'établissement s'ouvrira le 26 octobre, sous le nom de café et estaminet Grecs.

Les personnes qui désireraient faire l'acquisition du fonds, peuvent s'adresser, à volonté, à la Brasserie de bière, rue St-Georges, à Lyon, où on traitera de gré à gré, et on facilitera l'acquéreur tant pour entrer en possession du café que pour les payemens. (465-2)

#### SPECTACLES DU 26 OCTOBRE.

##### GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

LE MARIAGE A L'ANGLAISE, opéra. — L'HOMME DU MONDE, comédie. — LE BILLET DE LOTERIE, opéra.

##### BOURSE DU 25.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 s. 1828. 105f 50 45 35 30.  
Trois p. o/o, jous. du 22 juin 1828. 74f 50 25 30 25.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1855f.

##### Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 79f 50 35.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 45 59, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. jous. de mai. 7

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1828. 79 58 1/2.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. jous. de janv. 50 1/2 58 1/2 49 5/8

718 50.

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Empr. d'Haïti rembours. par 25. emc. jous. de juil. 1828. 65f 75 50 65f

65f 50.

